

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		1 I	2 I	3 I	4 I	101 REC	102 R	103 R	104 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						•	•	
	Commerce et service de quartier	Ca						•		
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•						
	Industrie extractive	Id	(1)	•	•	•				
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•			•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a					•		•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				354, 355			Chalet, raulotte	Chalet, raulotte	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591, 6352	591, 6352						
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	3	3		3	3	
	Hauteur maximale	(m)			10	8		7,5	7,5	
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	7,5	10		7,5	7,5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	10	10		8	8	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	4	10		(2)	2-4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	8	20		(2)	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	40	10		40	30		
Entreposage	(Type)	D	D	D	D					
Écran-tampon	(m)	30								
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique							•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2/3	1/2/3		
Industrie artisanale										
Norme spécifique							Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• (55)	• (55)	•		• (55)	•	•	•	
AMENDEMENT						2008-122	2013-267	2013-267		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		105 REC	106 C	107 R	108 R	108-1 R	109 R	110 I	111 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb					•			
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm			•	•		•		
	Commerce et service de quartier	Ca		•						
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							•	
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•					•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Chalet, roulotte	Chalet, roulotte		Chalet, roulotte		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								591, 6352	
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3	3	4,5	3	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)		10	7,5	7,5	7,5	7,5	20	6
	Marge de recul avant minimale	(m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	8	8	8	8	20	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)		4	2-4	2-4	(2)	2-4	10	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		8	6	6	(2)	6	20	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	30	30	30	30	50	10	
Entreposage	(Type)							d		
Écran-tampon	(m)							30		
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique				•	•	•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3			
Industrie artisanale										
Norme spécifique				Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)		(3)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée							(55)		
AMENDEMENT				2013-267	2013-267	2013-267	2013-267			

# Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		112 R	112-1 R	112-2 F	113 CN	114 F	114-1 F	114-2 F	114-3 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•						
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie					•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•				
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c	•	•		•	•	•	•	•
	Forestier - Conservation	FC			•		•	•	•	•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									(57)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					(4)				
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5			4,5	4,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	7,5	7,5			10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7,5	7,5			7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10			10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4			4-4	4-4	4-4	4-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6			8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30			30	30	30	30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)					30	30	30		
Zone de contrainte ou à risque							•	•		
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•							
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3							
Industrie artisanale										
Norme spécifique		Art. 7.2.3 (15)	Art. 7.2.3 (15)							
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT		2013-267	2013-267				(55)			

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		114-4 CN	114-5 F	115 C	150 C	151 REC	152 R	153 C	154 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•			
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl					•			
	Bifamiliale isolée	Rc					•			
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					4 ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•			•	
	Commerce et service local et régional	Cb			•	•			•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•	•			•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf			•	•			•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie					•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a					•	•		
	Récréation intensive	REC-b					•			
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC		•						
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A		•						
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN	•							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(6)		(16)			4841	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)		3	3.5	4.5	4.5	4.5	3.5	4.5
Hauteur maximale	(m)		8	10	10	10	7.5	10	10	
Marge de recul avant minimale	(m)		7.5	10	6	10	6	6	6	
Marge de recul arrière minimale	(m)		10	10	6	20	6	10	10	
Marge de recul latérale minimale	(m)		10	6	4-4	10	2-2	4	4	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	12	8	20	4	8	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	40	50	50	30	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque							•	•	•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique					•		•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2/3			
Industrie artisanale										
Norme spécifique										
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		•	•	•	•	•	•	•	
AMENDEMENT							2013-267			

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016			Zones							
			156 R	157 REC	158 R	159 S	160 S	161 R	162 S	163 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•			•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl	•		•			•		•
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•			•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•	•		•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•				
	Commerce et service local et régional	Cb				•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•		•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	7,5		7,5	10	10	7,5	10	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6		6	6	6	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-2		2-2	(2)	4	2-2	4	2-2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4		4	(2)	8	4	8	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30		30	50	50	30	50	30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque		•	•	•		•	•		•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•		•	•		•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3		1/2/3			1/2/3		1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique										
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT			2013-267		2013-267			2013-267		2013-267

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		164 R	165 R	166 R	167 C	168 S	169 I	170 F	170-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•					•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•					
	Habitation adossée	Rl	•							•
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•					•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•					
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•				
	Commerce et service local et régional	Cb				•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•				•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•		•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•		•				
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b				•	•	•		
	Récréation extensive	REC-c				•		•	•	•
	Forestier - Conservation	FC							•	
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	4,5	3,5	4,5	3,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	7,5	7,5	7,5	10	10	10	10	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	1,2	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	8	10	20	20	10
Marge de recul latérale minimale	(m)	2-2	(2)	(2)	4	4	10	10	2-2	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	(2)	(2)	8	8	20	20	4	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	50	50	50	35	35	35	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)						10			
Zone de contrainte ou à risque		•	•							
Corridor de protection visuelle								•		
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•					•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2/3	1/2/3					1/2/3	
Industrie artisanale										
Norme spécifique			(43)							
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT		2013-267	2013-267	2013-267					2013-267	

# Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		170-2 F	170-3 F	170-4 F	171 I	172 I	173 I	174 REC	175 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•					
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•					
	Récréation intensive	REC-b						•	•	
	Récréation extensive	REC-c		•	•					
	Forestier - Conservation	FC	•	•	•					
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			9732 (57)				(57)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	4,5			3,5	3,5	
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10			10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	6			10	10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	10			10	20	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	(2)			10	10	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	(2)			20	20	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	30	35			50	50		
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque					•			•		
Corridor de protection visuelle							•			
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3						
Industrie artisanale										
Norme spécifique										
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		176 CN	177 I	178 I	201 F	201-1 F	201-2 F	201-3 F	201-4 A	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•		•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c			•	•		•		
	Forestier - Conservation	FC						•	•	
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE				•	•			
	Agriculture avec ou sans élevage	A				•	•		•	
	Élevage artisanal	EA				•	•	•	•	
	Conservation	CN	•							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(5)		(6)	(6)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					013, 0122	0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5	4,5	3,5	4,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10	10	6	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	10	10	10	10	7,5	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		20	20	15	15	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	10	4	4	4	4	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	20	8	8	8	8	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	50	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque		•		•						
Corridor de protection visuelle			•		•	•	•	•	•	
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique					•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2	
Industrie artisanale					•	•	•	•	•	
Norme spécifique					Art.7.2.3 (53)	(53)	(53)	(53)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée				(55)					
AMENDEMENT										



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016			Zones								
			201-5 F	202 I	203 F	203-1 F	204 I	301 REC	302 REC	308 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•			•					
	Unifamiliale jumelée	Rb									
	Habitation adossée	Rl									
	Bifamiliale isolée	Rc									
	Bifamiliale jumelée	Rd									
	Trifamiliale isolée	Re									
	Trifamiliale jumelée	Rf									
	Habitation collective [max. chambre]	Rg									
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh									
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri									
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj									
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm									
	Commerce et service de quartier	Ca									
	Commerce et service local et régional	Cb									
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc									
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd									
	Commerce et service de l'automobile	Ce									
	Station service et débit d'essence	Cf									
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg									
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia									
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib									
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic									
	Industrie extractive	Id									
	Utilité publique	Ie	•	•	•			•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb									
	Parc et espace vert	REC-a							•	•	•
	Récréation intensive	REC-b									
	Récréation extensive	REC-c	•		•	•		•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC	•						•	•	
	Forestier - Villégiature	FV									
	Forestier - Exploitation	FE			•	•					
	Agriculture avec ou sans élevage	A									
	Élevage artisanal	EA	•				•				
	Conservation	CN									
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé										
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			0113, 0122		(59)					
	Hauteur minimale	(m)	4,5			3,5	4,5		3,0		
	Hauteur maximale	(m)	6			10	10		10		
	Marge de recul avant minimale	(m)	10			10	10		10		
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20			15	15		20		
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4			(2)	2-4		6-6		
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8			(2)	6		12		
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30			40	40		20			
Entreposage	(Type)										
Écran-tampon	(m)										
Zone de contrainte ou à risque											
Corridor de protection visuelle		•		•			•	•	•		
PIIA											
Zones incluses dans un P.P.U.											
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.											
Gîte touristique		•				•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3				1/2/3					
Industrie artisanale		•				•					
Norme spécifique		(53)				Art. 7.2.3					
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée				(55)						
AMENDEMENT											

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		309 REC	310 REC	311 R	312 C	312-1 C	312-2 C	313 R	314 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•					
	Unifamiliale jumelée	Rb			•					
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc			•				•	
	Bifamiliale jumelée	Rd			•				•	
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							•	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•		•		
	Commerce et service local et régional	Cb				•		•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					•			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce					•			
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie			•					•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•					
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c	•	•						
	Forestier - Conservation	FC	•	•						
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)			4,5	3,5	3,5	3,5	4,5	
	Hauteur maximale	(m)			10	10	10	10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)			6	10	10	10	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)			10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)			(2)	6	6	6	(2)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)			(2)	12	12	12	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)			35	40	40	40	35		
Entreposage	(Type)					C				
Écran-tampon	(m)							10		
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle					•	•	•	•		
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique				•						
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2						
Industrie artisanale						•				
Norme spécifique				(15)						
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		315 R	316 REC	319 R	320 C	321 R	322 F	323 R	324 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•		•			
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•		•			
	Bifamiliale jumelée	Rd	•							
	Trifamiliale isolée	Re	•							
	Trifamiliale jumelée	Rf	•							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						•		
	Commerce et service de quartier	Ca				•				
	Commerce et service local et régional	Cb				•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							•	
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC						•		
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					65 98				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5		4,5	3,5	4,5		3,5	
	Hauteur maximale	(m)	10		10	10	10		20	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	10	6		10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10		20	10	20		10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)		2-4	6	2-4		6	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)		6	12	6		12	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35		40	40	40		35		
Entreposage	(Type)				B			C		
Écran-tampon	(m)				10					
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle					•			•		
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique				•		•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2		1/2		2		
Industrie artisanale								•		
Norme spécifique				(15)		(15)		(56)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée									
AMENDEMENT					2011-217			2012-233		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		324-1 C	324-2 C	324-3 C	324-4 I	324-5 C	324-6 C	325 F	326 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca		•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•			•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•		•	•	•	•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•			•		
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie			•	•	•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a			•		•			•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c							•	
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE							•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			6391	591, 6399	5912	5912	591		(58)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								(59)	0113, 0122, 922
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4,5	3,5
Hauteur maximale	(m)	10	10	8	6	8	8	10	8	
Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	7,5	
Marge de recul arrière minimale	(m)	10	8	10	10	10	10	20	10	
Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	4	6	6	10	4-4	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	8	12	12	20	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	40	40	40	40	40	30	
Entreposage	(Type)	C		E	E	C	E		B	
Écran-tampon	(m)				15					
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle		•	•	•						
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique									•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								1/2/3	
Industrie artisanale		•	•	•		•			•	
Norme spécifique				(67)	(62) (63)	(66) (67)	(62) (67)		Art. 7.2.3	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•		•		•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2009-153, 2014-303		2009-153	2009-153		2010-168, 2011-209	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		330 R	331 R	332 REC	333 R	334 R	335 REC	336 R	337 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•		•	•		•	•
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5		3,5	3,5		3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5		4,5	4,5		4,5	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5		2,5	2,5		2,5	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2		2	2		2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4		2-4	2-4		2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6		6	6		6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35		35	35		35	35	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2		2	2		2	2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(56)	(56)		(56)	(56)		(56)	(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		338 R	339 R	340 R	341 REC	342 R	343 R	344 I	345 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•		•	•		
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie				•			•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC							•	
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5		3,5	3,5		
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5	4,5		4,5	4,5		
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5	2,5		2,5	2,5		
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2		2	2		
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4		2-4	2-4		
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6		6	6		
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35		35	35			
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2		2	2			
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(56)	(56)	(56)		(56)	(56)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		346 R	347 C	348 R	349 R	350 R	351 REC	352 S	353 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•		•	•	•		•	
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb		•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b						•		
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		4	3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5	10	4,5	4,5	4,5		12	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	10	2,5	2,5	2,5		6	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	10	2	2	2		10	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	6	2-4	2-4	2-4		4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	12	6	6	6		8	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	40	35	35	35		50	35	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)		10							
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle			•							
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2		2	2	2			2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(56)		(56)	(56)	(56)			(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		354 R	355 R	356 R	357 R	358 R	359 R	360 REC	361 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•	•	•	•	•	
	Commerce et service de quartier	Ca						•	•	
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								(9)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	2	2	2	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	50		
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2	2	2	2			
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	(8)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée									
AMENDEMENT										



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		362 R	362-1 R	363 R	364 R	365 R	366 REC	367 REC	368 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							•	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•	•	•	•		
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						•	•	
	Récréation extensive	REC-c						•	•	
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2	2,5	2,5	2,5	2,5	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	2	2	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6	8	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	30	50	30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)								10	
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2	2	2	2			
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	(56)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		369 REC	370 C	401 REC	402 I	403 I	404 F	404-1 I	405 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca		•						
	Commerce et service local et régional	Cb		•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf		•						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•		
	Parc et espace vert	REC-a	•		•					•
	Récréation intensive	REC-b			•					•
	Récréation extensive	REC-c			•			•		•
	Forestier - Conservation	FC			•					
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE						•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(38)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							(59)		
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5			4,5	4,5	3,5
Hauteur maximale	(m)		10	10			10	10	10	
Marge de recul avant minimale	(m)		10	6			10	10	7	
Marge de recul arrière minimale	(m)		10	20			20	20	20	
Marge de recul latérale minimale	(m)		6	10			10	10	15	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		12	20			20	20	30	
Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	40			40	40	5	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale										
Norme spécifique									(10)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT								2013-282		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		406 CN	407 R	408 I	410 F	410-I I	450 I	451 I	452 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						•	•	•
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•			•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•					
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c		•		•				
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE				•				
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN	•							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			Chalet	451		(60)		(102)	921
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					(59)				6352, 591
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5	3,5		3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)		10	7	10		15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)		5	6	6		9	9	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	20	20		6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	15	10		6	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	30	20		12	12	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)		10	2	40		50	50	50	
Entreposage	(Type)					D	D, E, F	D, E, F	C	
Écran-tampon	(m)				30					
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale							•	•	•	
Norme spécifique			(15)	(10)				(87)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT								2014-306, 2015-326		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016			Zones							
			453 I	454 I	455 I	456 I	457 I	458 I	459 I	460 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•	•	•	•	•	•	•
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•	•	•	•	•	•	•
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a								
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		921, 5912	921	921					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		6352, 5911 5913, 5919	591, 6352	591	591	591	591	591, 922	
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	9	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	12	12	12	12	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	C, E	C	C	D	D	D	C	D, E, F	
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale		•	•	•	•	•	•	•	•	
Norme spécifique		(63)							(87)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT		2010-179							2015-326	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		461 I	462 I	463 I	464 I	465 I	466 I	501 F	502 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							•	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•	•	•	•		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•	•	•	•	•		
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•	•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•	•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•	•	•	•	•		
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a							•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC						•	•	
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591	591	591					
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	20	15
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	10	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	12	12	12	20	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	35	35	
Entreposage	(Type)	C	D	D	D, E, F	D	D, E, F			
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque								•		
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale		•	•	•	•	•	•			
Norme spécifique										
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		502-1 REC	503 C	503-1 C	504 I	511 C	511-1 C	512 C	512-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb			•		•	•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•		•	•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•						
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch							(100) (100)	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•		•	•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•					
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c	•	•						
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(4)		4799					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				(73)		(73)	(73)		
	Hauteur minimale	(m)	2,5 (3)	4,5	4,5		4,5	4,5	4,5	
	Hauteur maximale	(m)	6	10	10 (77)		15 (77)	15 (77)	20	
	Marge de recul avant minimale	(m)	10 (3)	10	6		6	6	10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10 (3)	10	6		6	6	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4 (3)	6	6		4	4	10	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8 (3)	12	12		8	8	20	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	10 (3)	40	40		40	40	50		
Entreposage	(Type)		C							
Écran-tampon	(m)	15	15			10	10			
Zone de contrainte ou à risque		•								
Corridor de protection visuelle		•	•	•		•	•	•		
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(8) (15) (62) (64) (74)		(74)						
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		•	•	•	•	•	•		
AMENDEMENT		2011-198, 2012-259	2015-324	2012-259		2012-259	2012-259	2012-259		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		513 C	514 REC	515 R	516 I	517 R	518 I	519 I	520 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•			
	Unifamiliale jumelée	Rb				•				
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc			•		•			
	Bifamiliale jumelée	Rd					•			
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.		4 ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb	•							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•							
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•			•		•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•		•	
	Récréation intensive	REC-b							•	
	Récréation extensive	REC-c		•						
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		63 23, 6 329	85 5, 96 3, (12)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	3,5	4,3		4,3		3,5	
	Hauteur maximale	(m)	15 (77)	8	7,5		7,5		12	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		6		10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6		6		10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	4	2		(2)		4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	8	4		(2)		8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	50	50		50		50		
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle		•	•							
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique				•		•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2		1/2				
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(11) (74)		Art. 7.2.3		Art. 7.2.3				
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •		
AMENDEMENT		2012-245, 2012-259		2013-267		2013-267				

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		521 R	522 R	523 I	524 R	525 R	525-1 R	526 C	527 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb				•		•		
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd				•				
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie			•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c							•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								6321, 6598	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								922 (73)	
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3		4.3	4.3	4.3	4	4
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5		7.5	7.5	7.5	10	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6		6	6	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2		(2)	2	(2)	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4		(2)	4	(2)	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50		50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)							(76)		
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle								•		
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•		•	•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2			
Industrie artisanale										
Norme spécifique		Art. 7.2.3	Art. 7.2.3		Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	Art. 7.2.3			
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT		2013-267	2013-267		2013-267	2013-267	2013-267	2012-259	2012-259	



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		528 C	528-1 C	529 C	530 R	531 CN	531-1 CN	532 R	533 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•			•	
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			•	
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc				•			•	
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg				4 ch.			4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca							•	
	Commerce et service local et régional	Cb	•		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•		•					
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•		•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN					•	•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				6598 (16)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (73)	922	(73)					
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4,3		4,3	4,3	
	Hauteur maximale	(m)	12 (77)	12 (77)	10	7,5		15	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6		6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6		6	6	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	(2)		(2)	(2)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	(2)		(2)	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	50	50		50	50		
Entreposage	(Type)			B						
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle		•	•	•						
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique					•			•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2		2	1/2		
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(75)	(75)		(43)			(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée									
AMENDEMENT		2012-259	2012-259	2011-216, 2012-259	2013-267					

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016			Zones							
			534 C	601 REC	602 R	603 R	604 R	605 R	606 C	611 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•		•			
	Unifamiliale jumelée	Rb					•	•		
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•		•			
	Bifamiliale jumelée	Rd					•	•		
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					4 ch.	9 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				•		•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj				•		•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•		•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie			•	•				•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•						
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b		•						
	Récréation extensive	REC-c		•						
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(14)							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,3	3,5	6,5	6,5	4,3	4,3	4	
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	12	10	15	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	4,5	7,5	7,5	6	6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	4	6	6	6	6	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	3	2-4	(2)	(2)	(2)	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	(2)	(2)	(2)	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50		
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•		•		•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1,1/1,3/2		1/2	1/2			
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)		(43)		(43)	(43)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT					2008-118					

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		612 R	613 R	614 R	615 R	616 REC	617 S	618 R	619 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.			10+ ch	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg							•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							96 93, 986	(16)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,3	4,3	4,3	4,3		4	7,5	4
	Hauteur maximale	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5		10	15	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6		4,5	6	4,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6		4	10	7
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2		3	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4	4	4		6	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50		50	50	80	
Entreposage	(Type)								A	
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2			2		
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)					
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT		2013-267	2013-267	2013-267	2013-267					

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		619-1 C	619-2 C	620 C	620-1 C	620-2 C	621 R	622 REC	623 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc						•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						4 ch.		4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca						•		
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•	•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf	•							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch			•					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•				•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			8541 (16)	8541 (16)	8541 (16)				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922					921, 922		
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4	4	4,3		4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	10	7,5		7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	6	6		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7	6	7	6	6	6		6
Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	2	2		2	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	4	4		4	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	80	50	50	50		50	
Entreposage	(Type)			A						
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique							•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2		1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique							(43)		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT							2011-205 2013-267		2013-267	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		624 R	625 REC	626 R	627 S	627-1 R	628 S	629 R	629-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•		•			
	Unifamiliale jumelée	Rb				•		•		
	Habitation adossée	Rl				•				
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•		•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		•	
	Trifamiliale isolée	Re					•		•	
	Trifamiliale jumelée	Rf					•			
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.		4 ch.		•		9 ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh					•			
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•			•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie					•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•		•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					96 93		96 93		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3		4.3	4	4.3	4	6	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5		7.5	12	15	12	12	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6		6	10	6	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2		2	4	(2)	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4		4	8	(2)	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50		50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•		•						
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2		1/2		1/2		1.3/2	2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)		(43)				(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT			2013-267		2013-267		2011-203			

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		630 S	631 REC	632 R	633 R	634 R	635 R	635-1 C	636 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•		•
	Habitation adossée	Rl					•	•		•
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•	•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•		•
	Trifamiliale isolée	Re					•	•	•	
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.	4 ch.	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•	•	•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						•	•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•				•	•	•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca							•	
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								(16) (17)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4		4.3	4.3	4.3	4.3	4	4.3
	Hauteur maximale	(m)	12		7.5	7.5	10	12	12	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10		6	6	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4		2	2	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8		4	4	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50		50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)							A		
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique				•	•	•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2	1/2	1/2	1/2	2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique				(43)	(43)					
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2013-267	2013-267					

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		636-1R	636-2R	637R	638R	639R	640R	640-1R	641R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•			•		•	
	Habitation adossée	Rl	•	•				•		
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•			•	•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•	•					
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	12	12	18	10	10	10	8	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-3,5	(2)	(2)	2	2	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	5,5	(2)	(2)	4	4	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA				•		•				
Zones incluses dans un P.P.U.				•		•				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				•		•				
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique					(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2016-350		2016-350		2013-279		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		642 R	642-1 S	643 R	700 R	701 C	702 S	703 I	704 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•				•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							•	
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•				•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.		9 ch.				4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj				•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•		•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb					•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie							•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•				•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			•	
	Récréation intensive	REC-b						•		
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(44)			(16)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						(18) 922			
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4	4.3	10	4	4	4.3	
	Hauteur maximale	(m)	6.5	10	7.5	15	12	10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	6	6	
Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	(2)	(2)	(2)	4	4	(2)		
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	(2)	(2)	(2)	8	8	(2)		
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	35	50	50	50		
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•				•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1.3/2			1/2		
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)				(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée									
AMENDEMENT				2013-267						



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		704-1 R	705 R	706 R	706-1 R	707 R	708 R	709 R	710 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•							
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•						
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc		•						
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•						
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	10+ ch.	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	10+ ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•		•	•	•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•		•	•	•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,3	4,3	10	6	10	10	10	
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	15	15	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	35	35	35	35	35		
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1,3/2	1,3/2	1,3/2	1,3/2	1,3/2		
Industrie artisanale										
Norme spécifique			(43)							
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •		
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		711 CI	712 R	713 R	713-1 C	714 CI	714-1 CI	715 CI	715-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			10+ ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		•						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•	•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•	•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•				•
	Commerce et service local et régional	Cb					•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•				•	•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•				•	•	•	
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•				•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•				•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•					•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								•
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•			•	
	Récréation intensive	REC-b				•				
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(16) (19)	6533, 6352, (20)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					922, 9622	922	6533, 6352, 922	922	
	Hauteur minimale	(m)	4	5	6.5	6.5	4	4	4	4
	Hauteur maximale	(m)	15	10	15	15	15	10	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	10	10	6	3	3	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	35	35	70	70	70	50	70	
Entreposage	(Type)	C				C	C	C		
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2	1.3/2	1.3/2					
Industrie artisanale		•				•	•	•		
Norme spécifique		Art. 22.2				Art. 22.2	Art. 22.2	Art. 22.2		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		715-2 C	715-3 C	716 R	717 R	718 C	719 C	719-1 C	719-2 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			10+ ch.	10 + ch.				
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•	•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•	•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca							•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•			•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•			•	•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf	•						•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	•	•			•	•	•	•
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch					•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•	•		•
	Parc et espace vert	REC-a			•	•				
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(48)					(16) 8541	(16) 6354, 6391	(16) 5219
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	10	10	6	6	6	6
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	25	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	50	50	70	70	50	50	
Entreposage	(Type)	A	A							
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1.3/2	1.3/2					
Industrie artisanale										
Norme spécifique										
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		719-3 C	720 R	721 R	722 R	723 C	724 R	725 R	726 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb				•				
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd				•				
	Trifamiliale isolée	Re				•				
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.	6 ch.	4 ch.			10+ ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•					•	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•					•	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca					•			
	Commerce et service local et régional	Cb	•				•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•				•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg					•			
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch					•			
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)				(16)	(22)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	6	4,3	4,3	4,5	4,5	6	6
	Hauteur maximale	(m)	10	15	7,5	7,5	15	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	6	10	6	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	4	(2)	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	8	(2)	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique				•						
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1,3/2	1/2	1/2		1,3/2	1,3/2	1,3/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique				(43)	(43)					
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2013-267	2013-267					

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		727 R	728 R	729 R	730 R	731 S	732 R	733 R	734 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb			•					
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd			•					
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	6 ch.	6 ch.	6 ch.		6 ch.	6 ch.	6 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•			
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(23)	(24)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.5	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	15	7.5	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	9	2	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	18	4	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•		•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)		(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2013-267	2013-267	2013-267	2013-267		2013-267			

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		735 CV	736 R	736-1 R	736-2 R	736-3 R	737 CV	738 R	738-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•				•	
	Unifamiliale jumelée	Rb			•				•	•
	Habitation adossée	Rl			•					
	Bifamiliale isolée	Rc			•				•	
	Bifamiliale jumelée	Rd			•				•	•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.	6 ch.	10+ ch.	10+ ch.		6 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•		•	•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•	•	•	•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•	•	•	•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•					•		
	Commerce et service local et régional	Cb	•					•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•					•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•							
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•					•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•					•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•					•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(16)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)					922 (28) (31)		
	Hauteur minimale	(m)	4,5	10	4,3	6	6	7	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	12	25	10	15	15	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	3	6	6	6	3	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	6	6	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	A								
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PPIA		•	•	•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique				•				•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1,3/2	1/2	1,3/2	1,3/2		1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(16) (79)					(25) (16) (79)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT		2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones							
		739 CV	740 R	741 CV	742 R	743 S	744-1 CV	744-2 CV	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•			•			
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	Rl	•			•			
	Bifamiliale isolée	Rc				•			
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			
	Trifamiliale isolée	Re				•			
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.		4 ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•		•			•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•		•			•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							4552 (27)	4552
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)		922 (28) (31)			(28) (31)	(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4,5	8 (26)	4,5	4,3	4,5	7	7
	Hauteur maximale	(m)	12	15	10	10	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	3	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	6	10	4,5	4,5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	4	(2)	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	8	(2)	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	70	70	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•	•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique			•		•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1,3/2		1/2				
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(16) (79)		(16) (79)			(79)	(79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones							
		744-3 CV	745-1 CV	745-2 CV	745-3 CV	745-4 CV	745-5 CV	745-6 CV	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•	•	•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		4552						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7	7	7	7	7	7	7
	Hauteur maximale	(m)	15	25	25	25	25	25	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4,5	4,5	3	3	3	3	4,5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	70	70	70	70	70	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•	•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(79)	(16) (79)	(16) (79)	(16) (79)	(16) (79)	(16) (79)	(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		745-7 CV	746 CV	746-1 CV	747 C	748 S	748-1 S	749 R	750 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								•
	Habitation adossée	Rl							•	•
	Bifamiliale isolée	Rc							•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd								•
	Trifamiliale isolée	Re							•	•
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.	10+ ch.		10+ ch.		9 ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						•		•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•	•					
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie							•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•		•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•		•	•	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b					•			
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(18)		(16)	(30)		(16) (29)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)	(28) (31)	922 (28) (31)	922	922			
	Hauteur minimale	(m)	7	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	15	15	12	15	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	0	3	3	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4,5	4,5	4,5	10	10	6	4,5	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	70	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA		•	•	•		•	•	•		
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•		•	•	•		
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•		•	•	•		
Gîte touristique			•					•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							1/2	1/2	
Industrie artisanale			•	•						
Norme spécifique		(16) (79)	(79) (16)	(79) (16)		(79)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT		2016-350	2013-278 2016-350	2013-278 2016-350		2016-350	2016-350	2016-350		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		751 S	752 S	753 R	754 R	755 S	756 S	756-1 C	757 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl			•	•				
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re			•	•				
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.		9 ch.	9 ch.	10+ ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•	•	•		•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg							•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•			•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•			•	•	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						•	•	•
	Récréation extensive	REC-c								•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(32)				96 93		455
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	4,3	4,3	4,5	4,5	6	
	Hauteur maximale	(m)	15	25	15	10	15	25	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	0	6	6	6	6	4,5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	10	10	7	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	(2)	(2)	4	4	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	(2)	(2)	8	8	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	70	50	50	50	50	80		
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA									•	
Zones incluses dans un P.P.U.									•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									•	
Gîte touristique				•	•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2	1/2					
Industrie artisanale										
Norme spécifique										
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT									2016-350	

# Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		758 R	759 R	760 R	761 S	762 CV	763 REC	764 C	765-1 CI	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•	•	•					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb					•	•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							•	
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						922 (28) (31)	922 (33)	6352, 922	
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5	
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	12		10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	3	3		6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10		10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	4		4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	8		8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50		50		
Entreposage	(Type)							c		
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA					•	•				
Zones incluses dans un P.P.U.					•	•				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					•	•				
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1,3/2	1,3/2	1,3/2						
Industrie artisanale								•		
Norme spécifique						(16)		Art. 22.2		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée									
AMENDEMENT					2016-350	2016-350				

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		765 C	800 C	801 REC	802 CI	803 S	805 CI	806 C	807 CI	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							•	
	Habitation adossée	Rl							•	
	Bifamiliale isolée	Rc							•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							•	
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							•	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							•	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							•	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca		•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•		•		•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•			•		•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•					•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•			•		•	•	•
	Station service et débit d'essence	Cf							•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•		•		•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib				•				
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie				•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•	•	•		•	
	Parc et espace vert	REC-a		•	•			•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•		•				•	
	Récréation extensive	REC-c			•				•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(86)		(34)	9732	573	(16) (38)	4219, 4299, 4559, 5512, 572
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		631, 992	922		922				922
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4	4	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	15	6	15	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	3	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	3	4	4	(2)	3
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	7	8	8	(2)	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	70	30	50	50	50	
Entreposage	(Type)				C, F		A	B	C	
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique								•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							1.1/1.2/1.3/2		
Industrie artisanale					•		•	•	•	
Norme spécifique					Art. 22.2		Art. 22.2		Art. 22.2	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT			2015-322				2009-148	2011-211	2009-128	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		807-1 CI	808 C	809 R	810 R	811 R	812 S	813 R	814 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•			•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl				•	•			•
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•			•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re				•	•			•
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.	9 ch.	9 ch.		10+ ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•						•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•							•
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•						
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•				•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•						
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						•		•
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		631	(16)						(16) (35) 631, 634, 6354
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922	922						922
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4.3	4.3	4.3	4	5	4
	Hauteur maximale	(m)	10	10	7.5	10	10	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	3	4	(2)	(2)	(2)	4	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	8	(2)	(2)	(2)	8	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	C	A						A	
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique				•	•	•			•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2	1/2	1/2		1.3/2	1/2	
Industrie artisanale		•							•	
Norme spécifique		Art. 22.2		(43)						
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2013-267						

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		814-1 C	815 R	816 R	817 REC	818 R	819 R	820 R	821 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•		•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb		•				•	•	
	Habitation adossée	Rl	•	•			•	•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•		•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd		•				•	•	
	Trifamiliale isolée	Re	•	•				•	•	
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.	9 ch.	4 ch.		9 ch.	9 ch.	9 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•			•	•	•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•							•
	Commerce et service local et régional	Cb	•							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•							
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•							
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) (35) (80) 631, 634, 6354							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922							922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4	4,3	5		4,3	4,3	4,3	4
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10		10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6		6	6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	A								
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•		•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1,1/1,3/2	1/2		1/2	1,1/1,3/2	1,1/1,2/1,3/2		
Industrie artisanale		•								
Norme spécifique				(43)						
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT		2013-285						2010-162		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		822 R	822-1 R	824 R	825 I	826 R	827 CV	828 CV	829 CV	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•					
	Unifamiliale jumelée	Rb		•						
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•		•			
	Bifamiliale jumelée	Rd		•						
	Trifamiliale isolée	Re					•			
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.		10+ ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb				•		•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc				•				
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•		•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib				•			•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b				•				•
	Récréation extensive	REC-c				•				
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(36)	455, 479		6391, 4799	455, 479	2812, 2819
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					6352, 591		(28) (31)	6352, 922 (28) (31)	922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	5	5	5	4,5	10	4,5	4,5	4
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	15	15	12	15	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	3	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	10	10	4,5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	5	(2)	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	10	(2)	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	70	
Entreposage	(Type)				C			C		
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA					•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.					•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					•	•	•	•	•	
Gîte touristique		•	•	•						
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2		1.3/2				
Industrie artisanale								•	•	
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)			(16) (79)		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT					2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		829-1 R	830 R	832 CV	833 S	900 R	901 R	902 S	903 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•				•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•	
	Habitation adossée	Rl	•							
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•	
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	10+ ch.	10+ ch.		4 ch.	4 ch.		4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•	•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•	•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb		•	•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•			•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•	•	•			•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			•	•			•	
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)	(39)	455				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922 (28) (31)	922 (28) (31)					
	Hauteur minimale	(m)	4,3	4,5	4,5	4,5	4,3	4,3	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	15	15	15	7,5	7,5	(37)	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	6	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	12	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA		•	•	•	•					
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•					
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•					
Gîte touristique		•	•			•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1,3/2	1,3/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique				Art. 23.3 (16) (79)		(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2013-267	2013-267	2013-267	



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		904 S	905 R	906 R	907 REC	908 R	909 R	910 R	911 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•		•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•	
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•		•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•							
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,3	4,3		4,3	4,3	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	15	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique			•	•		•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique			(43)	(43)		(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT			2013-267	2013-267		2013-267	2013-267	2013-267	2013-267	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		912 C	913 R	914 R	915 R	916 R	917 REC	918 R	919 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•		•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb			•	•			•	•
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•		•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd			•	•			•	•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•							
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922							
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,3	4,3	4,3	4,3		4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6		6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	6		6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50		50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique			•	•	•	•		•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique			(43)	(43)	(43)	(43)		(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT			2013-267	2013-267	2013-267	2013-267		2013-267	2013-267	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		920 R	921 R	922 R	923 R	923-1 R	923-2 REC	924 C	924-1 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb				•		•		
	Habitation adossée	Rl						•		
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd				•		•		
	Trifamiliale isolée	Re						•		
	Trifamiliale jumelée	Rf						•		
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	•		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb						•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg						•		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch						•		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b						•		
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							922		
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.5	4	
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	10	10	10	15	12	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50		
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1.1/1.2/1.3/2			
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(16) (43)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •		
AMENDEMENT		2013-267	2013-267				2011-218	2013-276		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		924-2 R	924-3 R	924-4 R	924-5 R	924-6 R	924-7 R	924-8 R	924-9 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•			
	Unifamiliale jumelée	Rb			•			•	•	
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•			
	Bifamiliale jumelée	Rd			•			•	•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							•	•
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,3	6,5	6,5	6,5	4,3	4,3	4,3	6,5
	Hauteur maximale	(m)	6	10	10	10	6	6	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•		•	•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)	(43)		(43)	(43)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		925 S	926 C	927 S	928 CN	929 S	930 REC	931 R	932 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc						•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						4 ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb		•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•	•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•		•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•					
	Parc et espace vert	REC-a	•			•		•	•	
	Récréation intensive	REC-b	•		•			•		
	Récréation extensive	REC-c			•					
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(69)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,3	4,5	4,5		4,5	3,5	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	15	10	15		15	10	7,5	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10	10		6	10	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10		10	10	6	6
Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	4		10	4	(2)	(2)	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	8		20	8	(2)	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	50	
Entreposage	(Type)			D, E, F						
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque					•					
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique								•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique								(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2012-237				2013-267	2013-276	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		932-1 R	935 C	935-1 C	936 C	937 C	938 CI	938-1 CI	939 CI	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•							
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•							
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			(100)					
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca							•	
	Commerce et service local et régional	Cb		•	•	•	•		•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					•	•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•	•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•		•				•
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						•		•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•	•	•	•	•		•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		•	
	Récréation intensive	REC-b						•		•
	Récréation extensive	REC-c						•		•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								8271, 921 (71)	(38)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922	922	922	922		922	
	Hauteur minimale	(m)	6,5	4,5	7	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	10	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10	6	10	10	10	6	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	10	10	10	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)		A		A	C	D		D	
Écran-tampon	(m)		10		10	10	5		5	
Zone de contrainte ou à risque									•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2								
Industrie artisanale						•				
Norme spécifique		(43)		(16)				(72)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT			2013-276		2012-254				2012-256	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		940 CI	941 R	942 R	943 S	944 S	945 R	946 A	947 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•				•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•			•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.			4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•							
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•	•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•			•				
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•		•	
	Récréation intensive	REC-b	•						•	
	Récréation extensive	REC-c	•						•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE						•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A						•		
	Élevage artisanal	EA						•		
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591			922				
	Hauteur minimale	(m)	4	4.3	4.3	4.5	4.5	4.3	4.3	4
	Hauteur maximale	(m)	15	6	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	6	6	6	6	15	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	10	10	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	4	4	(2)	10	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	8	8	(2)	20	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	D								
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique			•	•			•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2			1/2	1.3/2		
Industrie artisanale								•		
Norme spécifique			(43)	(43)			(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT			2010-166			2015-338				

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		948 I	949 R	950 R	950-1 C	951 R	952 R	952-1 R	952-2 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•			•	•		
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•			•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•			•	•		
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•				
	Commerce et service local et régional	Cb				•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(16)				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					922				
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,3	4,3	6,5	4,3	4,3	6,5	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique			•	•		•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique			(43)	(43)		(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		952-3 R	952-4 R	952-5 R	952-6 R	952-7 R	952-8 R	952-9 R	952-10 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•		•				•	
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•		•				•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•		•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									(16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									922
	Hauteur minimale	(m)	6,5	6,5	4,3	6,5	4,3	4,3	6,5	4,0
	Hauteur maximale	(m)	10	10	6	10	6	6	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	40	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•		•	•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(40)	(43)		(43)	(43)	(43)	(40)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		952-11 R	952-12 R	952-13 R	953 R	1001 R	1002 R	1003 R	1004 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb				•				
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd				•				
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie							•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	6,5	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	6	6	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	7,5	7,5	7,5	7
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	35	35	35	40	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)		(15) (43) Falaise	(15) (43)	(15) (43) Falaise	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2008-115	2009-139	2011-208						

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		1005-1 R	1005-2 R	1005-3 R	1005-4 R	1005-5 R	1005-6 REC	1005-7 R	1005-8 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•		•	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						•		
	Récréation extensive	REC-c						•		•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	3.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	7.5	7.5	5	6	6	7.5	6.0
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	10	6	8	10	15	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)		(15) (43) Falaise		
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		1005-9 R	1008 R	1008-1 R	1009 R	1009-1 R	1010 R	1010-1 R	1011 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•	•	•	•		
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•	•	•	•		
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb								•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								•
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						•		
	Récréation extensive	REC-c	•							
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									(16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	40	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque									•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Industrie artisanale									•	
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43) Falaise	(15) (43)	(15) (43) Falaise	(15) (43)	(15) (43) Falaise	(15) (43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		1012 R	1012-1 R	1013 R	1013-1 R	1014 R	1014-1 R	1015 R	1016 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•						
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•						
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	20	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	2	2	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	6	6	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque		•	•	•	•	•	•	•	•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1.3/2/3	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		1030 I	1030-1 CI	1031 I	1031-1 I	1032 I	1032-1 I	1033 I	1034 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								(41)
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•	•	•	•	•	(41)
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								(41)
	Commerce et service de l'automobile	Ce								(41)
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia			•	•	•	•	•	(41)
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			•	•	•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•		•	•				
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•		•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a								
	Récréation intensive	REC-b	•							
	Récréation extensive	REC-c			•	•	•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		453, 499, 8222 (38)	(83)		5912			(57)	451, 452 (57)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				6352, 591	5911, 5919, 5913	591	591	591	
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Hauteur maximale	(m)	30	15	15	15	15	15	15	25	
Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul arrière minimale	(m)	20	10	20	20	20	20	20	20	
Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	20	20	20	20	20	20	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	D	(84)	C	C	C	C	D	C	
Écran-tampon	(m)	30 à 50		15	15	15	15		15	
Zone de contrainte ou à risque									•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale		•		•	•	•	•	•		
Norme spécifique				Falaise	Falaise Art. 17.4.3	Falaise	Falaise			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT			2015-309							

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones									
		1035 F	1036 I	1037 I	1038 F	1039 I	1040 I	1041 F	1042 I		
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•								
	Unifamiliale jumelée	Rb									
	Habitation adossée	Rl									
	Bifamiliale isolée	Rc									
	Bifamiliale jumelée	Rd									
	Trifamiliale isolée	Re									
	Trifamiliale jumelée	Rf									
	Habitation collective [max. chambre]	Rg									
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh									
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri									
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj									
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm									
	Commerce et service de quartier	Ca									
	Commerce et service local et régional	Cb									
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•		•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd									
	Commerce et service de l'automobile	Ce									
	Station service et débit d'essence	Cf									
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg									
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		•	•			•		•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•	•			•		•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						•		•	
	Industrie extractive	Id							•	•	
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•		•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb									
	Parc et espace vert	REC-a	•	•							
	Récréation intensive	REC-b									
	Récréation extensive	REC-c	•		•	•			•		
	Forestier - Conservation	FC				•					
	Forestier - Villégiature	FV									
	Forestier - Exploitation	FE	•						•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A									
	Élevage artisanal	EA									
	Conservation	CN									
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(57)	453				3699	5919 (68)	(6) (38) (42)	9732
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(59)					591			591
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	15	10	10	10	15	
Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	10	50	40	40	40	50	
Entreposage	(Type)		D	D		D	D, F	D	D	D	
Écran-tampon	(m)	15					10				
Zone de contrainte ou à risque		•									
Corridor de protection visuelle		•									
PIIA											
Zones incluses dans un P.P.U.											
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.											
Gîte touristique		•									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)										
Industrie artisanale			•	•		•	•				
Norme spécifique		(53)									
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée										
AMENDEMENT							2010-178				

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		1043 I	1201 REC	1202 REC	1203 REC	1204 REC	1205 REC	1206 REC	1207 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a								
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c		•	•	•	•	•	•	•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		499 (42)	031 (78)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)		4	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		8	8	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)		10	10	10	10	10	10	10	
Entreposage	(Type)	(82)								
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale										
Norme spécifique										
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	•								
AMENDEMENT		2014-301	2014-297							



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		1208 REC	1208-1 CN	2001 R	2002 R	2003 C	2004 R	2005 R	2006 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb			•	•		•	•	•
	Habitation adossée	Rl			•	•		•	•	•
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	•	•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca					•			
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce					•			
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c	•							
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN	•	•						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Chalet					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)			3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)			10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)			7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)			9	9	7.5	9	9	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)			(2)	(2)	4	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)			(2)	(2)	8	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)			30	30	50	30	30	30	
Entreposage	(Type)					A				
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque								•		
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique				•	•		•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3		1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale						•				
Norme spécifique				(15)	(15)	(16)	(15)	(15)	(15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique			•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		2007 S	2007-1 CI	2008 S	2009 CN	2010 REC	2011 CN	2012 R	2013 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								•
	Habitation adossée	Rl								•
	Bifamiliale isolée	Rc								•
	Bifamiliale jumelée	Rd								•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		•						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•		•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				9732					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3	4	3		3	-	3	3
	Hauteur maximale	(m)	12	8	12		8	-	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	7.5	9		9	-	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	9	6	9		4.5	-	30	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4		4	-	4.5	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8		8	-	9	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	30	50		20		20	30	
Entreposage	(Type)		D							
Écran-tampon	(m)							30		
Zone de contrainte ou à risque					•	•	•			
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique									•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale			•							
Norme spécifique								(15)	(15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT			2011-192							

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		2015 REC	2016 C	2017 REC	2018 R	2019 A	2020 C	2021 I	2022 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•			•		•		
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl	•							
	Bifamiliale isolée	Rc	•							
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca		•				•		
	Commerce et service local et régional	Cb						•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•			•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•		
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•		•		•		•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•		•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			•					
	Récréation extensive	REC-c	•		•					•
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•			•
	Élevage artisanal	EA								•
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)		Chalet		Ébénisterie 6533		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						0113, 0122			0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	15	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	10	7.5	7.5	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7.5	9	9	10	10	7.5	7.5	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4.5	(2)	4	2	10	(2)	4.5	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	9	(2)	8	6	20	(2)	9	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	20	40	20	20	20	40	60	35	
Entreposage	(Type)					d	c			
Écran-tampon	(m)								20	
Zone de contrainte ou à risque						•				
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique			•		•	•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2		1/2/3		1/2/3			
Industrie artisanale			•			•	•	•	•	
Norme spécifique					(15) (43)	(53)			(53) (57)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		2022-1 F	2022-2 F	2022-3 R	2025 R	2025-1 R	2025-2 R	2025-3 F	2026 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								•
	Habitation adossée	Rl			•					
	Bifamiliale isolée	Rc			•					•
	Bifamiliale jumelée	Rd								•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c	•							
	Forestier - Conservation	FC	•	•					•	
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•						•	
	Élevage artisanal	EA	•					•	•	
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					Chalet	Chalet	Chalet		Chalet
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							0113, 0122		
	Hauteur minimale	(m)	3	3	4.3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	8	10	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	6	6.0	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6.0	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	2	2	2	2	2	4	(45)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	6	6	6	6	6	8	(45)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	30	30	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)	20								
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•		•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3		1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale		•						•		
Norme spécifique		(53) (57)	(53)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(53)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2011-201						

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		2026-1 R	2026-2 R	2026-3 R	2027 REC	2028 CN	2029 I	2031 CN	2032 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•					•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•	•					
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•					
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•	•					
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•			•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c							•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A						•		
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN					•		•	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet	Chalet	Chalet			(46)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	-		-	3
	Hauteur maximale	(m)	8	8	8	12	-	4	-	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	9	-		-	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	4.5	-		-	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	(45)	4.5	-		-	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	(45)	9	-		-	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30					30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque						•				
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•					•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3					1/2/3	
Industrie artisanale									•	
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)					(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		2033 I	2034 C	2035 REC	2036 C	3001 F	3001-1 F	3002 F	3003 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb		•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•		•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•						
	Station service et débit d'essence	Cf		•		•				
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			•		•	•		
	Récréation extensive	REC-c			•		•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE					•	•	•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•	•	•	
	Élevage artisanal	EA					•	•	•	
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)	Descente de bateau		(6) (57)	(6) (57) (81)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	15	10	10	10	15	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	7.5	7.5	9	10	10	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4	4	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	9	9	9	9	8	8	6	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	60	40	30	30	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)		A							
Écran-tampon	(m)	15								
Zone de contrainte ou à risque								•		
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique						•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale						•	•	•		
Norme spécifique		(53) (57)	(57)	(57)	(53)	(43) (53)	(43) (53)	(43) (53)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT							2014-302			

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		3004 C	3004-1 R	3005 R	3006 S	3007 R	3008 S	3009 C	3010 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•			•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl			•			•		•
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•			•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•			•		•
	Commerce et service de quartier	Ca	•						•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•						•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•	•	•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•		•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922							
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	8	6	8	8	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	8	6	3	3	3	3	3	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	2	2	4	2	4	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	4	4	8	4	8	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	30	35	40	35	50	40	40	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique			•	•		•		•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3	1/2/3		1/2/3		1/2		
Industrie artisanale		•								
Norme spécifique			(43)					(9)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		3011 S	3012 R	3013 R	3014 R	3015 R	3016 R	3017 F	3017-1 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•	•	•	•		
	Habitation adossée	Rl		•						
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•	•	•	•		
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•	•	•	•		
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•		•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c							•	•
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE							•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A							•	
	Élevage artisanal	EA							•	
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					965, 969	Chalet		(43) (57)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	6	10	10	10	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	3	6	3	3	3	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	35	35	35	35	35	35	30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)							50		
Zone de contrainte ou à risque									•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique			•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale								•		
Norme spécifique				(43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(49) (53)	(43) (49)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										



## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		3017-2 F	3017-3 F	3017-4 F	3017-5 REC	3017-6 F	3018 A	3019 A	3020 A	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•			•			
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•			•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•			•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			•	•				
	Récréation extensive	REC-c			•	•	•			
	Forestier - Conservation	FC	•	•	•	•				
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE						•	•	•
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•				•	•	•	•
	Élevage artisanal	EA	•				•	•	•	•
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(43)		(61)		(4) (12) (52) (58) (61)	(6)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122					0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)	3	3,5	3,5	3	4,3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	15	10	8	8	10	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	6	7,5	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	30	30	30	30	15	15	15	
Entreposage	(Type)					C				
Écran-tampon	(m)	30	30			10				
Zone de contrainte ou à risque			•							
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•			•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3			1/2				
Industrie artisanale		•				•	•	•	•	
Norme spécifique		(49)	(43) (49) (53)	(49)	(64)	(15)	(43) (53)	(43) (53)	(43) (53) (85)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •		• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT						2011-214			2015-312	

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		3021 R	3022 REC	3023 C	3024 R	3025 REC	3026 R	3027 REC	3028 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•			•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•							
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca			•				•	
	Commerce et service local et régional	Cb		•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•		•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c		•					•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					Chalet	Chalet, 9659, 9861	Chalet	(51) (52)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	6	10	8	8	8	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10	10	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	4	4	2	4	2	4	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	8	8	6	8	6	8	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)		10					•		
Zone de contrainte ou à risque		•	•		•	•	•	•		
Corridor de protection visuelle			•							
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•			•	•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3			1/2/3	1/2/3	1/2/3		1/2/3	
Industrie artisanale				•						
Norme spécifique		(15) (43)	(49)		(15) (43)		(15) (43)	(50)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	• •	
AMENDEMENT								2015-330		

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		3028-1 R	3029 F	3029-1 R	3029-2 R	3029-3 R	3029-4 C	3029-5 R	3029-6 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb				•	•	•	•	
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc		•						
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm			•					
	Commerce et service de quartier	Ca						•		
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•							•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC		•						
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet					(16) 9631		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							922		
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3,5	6,5	3,5	3,5	3
	Hauteur maximale	(m)	8	10	4,5	6	10	8	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	3	6	6	6	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	4	3	3	6	3	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	(45)	(45)	2	(45)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	5	(45)	(45)	6	(45)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	30	30	30	35	30	40	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•		•	•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2/3		
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(15)	(43) (49)							
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		3029-7 C	3029-8 C	3029-9 S	3029-10 CI	3029-11 R	3030 REC	3031 CN	3032 CN	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•			
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl					•			
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•					
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•		•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•		•				
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•		•				
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•		•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•					
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•		
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN						•	•	•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922	922		922				
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3	-	-
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	6	6	-	-
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	-	-
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4	4	4	4	6	3	-	-
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	2	2	-	-
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	6	6	-	-
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	40	50	30	35	-	-	
Entreposage	(Type)		A		C					
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque							•		•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique						•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2				
Industrie artisanale		•	•		•					
		(65)	(65)		(49)		(49)			
Norme spécifique										
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•			
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		3033 CN	3034 CN	3035 F	3036 R	3036-1 R	3037 F	3038 CN	3039 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc					•			
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					•			
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•				•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c		•	•					•
	Forestier - Conservation	FC			•			•		
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								•
	Agriculture avec ou sans élevage	A								•
	Élevage artisanal	EA								•
	Conservation	CN	•	•					•	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet	Chalet	Chalet	Chalet	Chalet			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				(59)					0113, 0123
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	-	3
	Hauteur maximale	(m)	6	6	6	6	8	10	-	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	7,5	6	6	-	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	10	3	3	-	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	2	2	2	2	-	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	6	6	6	6	-	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	30	35	-	35	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque		•		•			•			
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique					•	•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3	1/2/3	1/2/3			
Industrie artisanale										
Norme spécifique				(49)	(15)	(15) (43)	(43) (49)	(53)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•		•	
	Rue privée									
AMENDEMENT										

## Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones								
		3040 R	3041 F	3041-1 I	3042 CN	3043 F	3044 F	3044-1 R	3045 CN	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						•	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•							
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c		•				•		
	Forestier - Conservation	FC						•		
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE		•						
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•				•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet		(70)		Exploitation de tourbières		Chalet	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3	3	4.3	-	3	3	3	-
	Hauteur maximale	(m)	8	6	10	-	10	10	10	-
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	15	-	6	10	10	-
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	3	15	-	3	10	10	-
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	10	-	4	2	2	-
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	20	-	8	6	6	-
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	35	40	-	35	35	35	-	
Entreposage	(Type)			D		D				
Écran-tampon	(m)			25						
Zone de contrainte ou à risque			•							
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3						1/2/3		
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(15) (43)	(53)				(53)	(15) (43) (53)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•		•		•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2011-229						

# Grilles de spécifications mai 2016

Sept-Iles avec amendements mai 2016		Zones							
		3046 F	3047 F	3048 F	3049 F	3050 F	3051 F	3052 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•		•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•			•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c			•	•	•		
	Forestier - Conservation	FC		•	•	•		•	
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE	•				•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Chalet	Chalet		Chalet	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3		3	3	3	3	
	Hauteur maximale	(m)	6		10	10	6	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		7.5	7.5	6	7.5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3		10	10	3	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2		2	2	2	2	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6		6	6	6	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35		35	35	35	35		
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3		1/2/3		
Industrie artisanale									
Norme spécifique				(53)	(53)		(53)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		•	•	•		•		
AMENDMENT					2010-159				

Note(s) :

- (1) De façon complémentaire à une industrie lourde.
- (2) Voir l'article 6.1.1.1 du Règlement de zonage.
- (3) Applicable au bâtiment d'accueil et de services seulement.
- (4) Terrain de camping et camp de vacance.
- (5) Installation hydro-électrique complémentaire à la grande industrie.
- (6) Chenil aux conditions spécifiées au Règlement de zonage.
- (8) Les usages peuvent être tenus à l'intérieur d'un bâtiment mobile préfabriqué (m.m.) sur fondation temporaire.
- (9) Les usages commerciaux et résidentiels peuvent être opérés sur le même étage mais doivent être séparés l'un de l'autre.
- (10) Bande de protection riveraine (25 m) telle que prévue au Règlement de zonage.
- (11) Malgré toute autre disposition, aucun entreposage extérieur n'est autorisé dans cette zone quel que soit l'usage.
- (12) Bâtiment d'accueil touristique.
- (14) 603, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869
- (15) Les bâtiments construits en bois rond ou ayant un revêtement extérieur imitant le bois rond sont autorisés dans cette zone.
- (16) L'aménagement de logements aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée des bâtiments est autorisé. Aucun minimum ou maximum de logements n'est prescrit, les normes d'implantation, de stationnement et autres normes du règlement de zonage faisant en sorte de limiter la densité résidentielle.
- (17) 6351, 6353, 6354, 6359, 6311, 6312.
- (18) Commerce à caractère érotique.
- (19) 9691, 9693, 9659.
- (20) Centre résidentiel communautaire.
- (22) Les habitations unifamiliales en rangée de plus de 8 unités sont autorisées.
- (23) 8621 (Service d'hébergement et de gardiennage temporaire pour personne handicapée physique, déficiente intellectuelle ou sensorielle ou en perte d'autonomie) et 8699.
- (24) 457, 854, 9693, 9659, 9661.
- (25) Les structures de 6,0 m de largeur maximale reliant les bâtiments résidentiels entre eux ne sont pas soumises au marge de recul lorsqu'implantées en cour latérale et arrière.
- (26) Hauteur minimale de 4.3 m dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée.
- (27) Poissonnerie incluant la transformation de façon complémentaire.
- (28) Les postes d'essence à titre d'usage secondaire ou complémentaire.
- (29) 6031, 6592, 741, 742, 761, 771, 772, 773, 774 (sauf 7743), 775 (sauf 7753), 776, 777, 779, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 971, 9799, 982, 983, 984, 985, 986, 993, 996, 6012.
- (30) Auberge de jeunesse.
- (31) Les pompes à essence à titre d'usage complémentaire.
- (32) Golf miniature.
- (33) Sauf les brasseries.
- (34) 5913, 5919, 6533
- (35) Usages spécifiquement autorisés 1011, 1012 et 9921 à l'exclusion des industries de l'abattage.
- (36) 8641 (garderie pour enfants), Règlement 2004-51 (seulement le lot 3 081 517)
- (37) 10 m pour un usage résidentiel, 20 m dans les autres cas.
- (38) Services correctionnels #8122 et #8222.
- (39) 1712, 1713, 1714, 1719, 281, 282, 283, 284, 285, 391, 3921, 393, 397, 454, 455, 4592, 4791, 4799, 521, 522, 523, 524, 531, 532, 541, 542, 543, 544, 592, 594, 595, 596.
- (40) Pour unifamiliale isolée : norme exigeant un garage attenant ou intégré formant 11 m minimum de façade total ou un logement au rez-de-chaussée conforme à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.
- (41) De façon complémentaire à un aéroport.



- (42) Champs de tir.
- (43) Sont permis les logements conformes à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.
- (44) Résidence de soins palliatifs.
- (45) Deux mètres, total six mètres pour les unifamiliales isolées et bifamiliales isolées et 0 mètre total 4 mètres pour les unifamiliales jumelées et bifamiliales jumelées.
- (46) Seuls sont autorisés les établissements procédant à l'épuration et au traitement des eaux d'égouts de fosses septiques.
- (48) 6329, 6351, 6353 et 6359 à titre d'usage complémentaire au commerce de détail.
- (49) Bande de protection riveraine de 100 m en bordure de la rivière Moisie calculée à partir du haut du talus.
- (50) Les commerces de classe "Cb" peuvent avoir une superficie maximum de 250 m<sup>2</sup>
- (51) Brasserie et restaurant
- (52) Location de chalets à titre d'usage complémentaire à un camping.
- (53) Les terrains doivent répondre aux exigences de l'article 4.2.3 du Règlement de lotissement.
- (55) Pour un usage minier ou industriel, la construction d'un bâtiment peut être autorisée en bordure d'une rue privée
- (56) La marge de recul latérale d'une annexe peut être réduite à 3 mètres, si le mur de l'annexe est composé de matériaux offrant une résistance au feu d'au moins 45 minutes.
- (57) Les panneaux réclame sont autorisés aux conditions de l'article 12.12.16 du Règlement de zonage.
- (58) Élevage artisanal de façon complémentaire à l'habitation et conforme au Règlement de zonage en vigueur.
- (59) Camp de chasse et pêche.
- (60) Site d'enfouissement et de traitement des sols et autres rebuts.
- (61) Hébergement et restauration complémentaire à un usage récréatif.
- (62) Aucun bâtiment principal n'est requis pour opérer des activités sur un site ou lot complémentaire à un usage principal situé dans une zone adjacente ou séparé par une ligne de transport d'énergie
- (63) Un entreposage de ferrailles de 10 mètres maximum de hauteur peut-être fait malgré les dispositions relatives à la zone à condition que l'entreposage se situe à au moins 10 mètres des limites du terrain et 25 mètres de l'emprise d'une rue publique.
- (64) Les lots n'ont pas à être adjacents à une rue publique.
- (65) Un (1) logement est autorisé à titre complémentaire à un atelier d'artisan dans le bâtiment.
- (66) L'utilisation d'un terrain à titre d'usage d'entreposage complémentaire à un usage principal du groupe 5912 est permis sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain.
- (67) Malgré les normes générales relatives à l'entreposage et l'aménagement des clôtures, l'entreposage peut être fait dans la cour minimale avant et une clôture conforme aux normes d'entreposage peut être érigée sur la ligne avant de terrain, le tout, seulement du côté de la rue du Croche-Amanda.
- (68) Activités de coupage et transport de rebuts d'aluminium
- (69) Déchetterie et centre de récupération de résidus domestiques dangereux.
- (70) Sont autorisés les codes numériques suivants: 041, 051, 401, 402, 403, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 449, 456, 479.
- (71) Incluant les activités d'entretien du réseau routier.
- (72) Les accès pour camions et autres véhicules lourds ou machinerie sont interdits par l'emprise de la rue St-Laurent.
- (73) Codes numériques, 032, 458, 6591, 691, 912, 969, 973, 981, 991, 994, 995, 999 et les centres de jardinage.
- (74) La bande de protection riveraine minimale à protéger par rapport à la Baie des Sept-Iles s'établit à 25 mètres minimum.
- (75) La bande de protection riveraine minimale à protéger par rapport à la Baie des Sept-Iles s'établit à 20 mètres minimum.
- (76) L'entreposage du type "B" est exclusivement autorisé en complément de l'usage ayant le code

- numérique no 6598 du manuel de classification des activités économiques du Québec.
- (77) Aucune hauteur maximale n'est applicable aux projets de nature hôtelière soit les usages ayant comme code numérique le numéro 911.
- (78) Un (1) seul site permettant l'hébergement à titre d'usage complémentaire à l'usage aquaculture est autorisé dans la zone 1201 REC. De plus, la superficie maximale totale des constructions reliées à l'activité d'hébergement est de 115 mètres carrés.
- (79) Le projet doit être conforme à l'article 23.5 du règlement de zonage concernant les dispositions spécifiques aux activités et usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments.
- (80) Usage 4799, ces usages doivent représenter au maximum 50 % de la superficie des bâtiments principaux.
- (81) Exploitation d'une tourbière.
- (82) L'entreposage extérieur de matériaux récupérables est autorisé avec une hauteur maximale de 10 mètres.
- (83) Les usages ayant les codes numériques suivants sont autorisés: 4559, 459, 479, 572, 573 et 574.
- (84) Entreposage de type C, exclusivement pour l'usage ayant le code numérique 4559.
- (85) Le lot ou le site d'implantation de l'antenne de télécommunication n'a pas à être en bordure d'une rue publique.
- (86) Location de véhicules automobiles pour le transport de personnes (excluant camion et machinerie de tout type).
- (87) Nonobstant la hauteur maximale autorisée pour l'entreposage de matériaux en vrac de type D, cette hauteur est portée à 15 mètres maximum.
- (100) Projet d'ensemble intégré conforme aux articles 23.3 et 23.4 du règlement de zonage.
- (102) Site de traitement de sols contaminés.

